Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE10CM111225A-DE

Affaire n° 10 à l'ordre du jour Année 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre,

Sur convocation en date du 4 décembre 2025, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Patrick CRENAULT, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Guy BADOUAL (pouvoir à Yannick HELLIO), Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), David BRUNET (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT), Stella CORBES (pouvoir à Soilihi ABOUDOU), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

POLITIQUE DE LA VILLE - Subvention au profit de l'association « Compagnons Bâtisseurs de Bretagne »

Rapporteur : Lydie PATRY

Le contrat de ville 2024-2030 relatif au Quartier Prioritaire de la Fontaine des Eaux identifie 3 enjeux majeurs, 9 priorités d'actions et 30 objectifs opérationnels. L'amélioration du cadre de vie et de l'habitat, le développement des solidarités, la mobilisation et l'insertion des habitants, le soutien à la vie associative et la coopération inter-acteurs en sont les principes phares. Des moyens humains et financiers spécifiques sont mobilisés pour la mise en œuvre du contrat de ville.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-200076578-20251211-DE10CM111225A-DE

L'association « Compagnons Bâtisseurs Bretagne » mène des actions dans le domaine du logement et notamment de l'insertion par le logement. Elle s'investit depuis de nombreuses années dans des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, notamment sur le quartier de la Fontaine des Eaux. Ces actions visent l'appropriation et le maintien dans leur logement des familles à partir de travaux de réhabilitations de l'habitat et d'entraide entre habitants.

Les chantiers concernent la réparation locative, la mise en propreté, la rénovation complète d'une pièce ou d'un logement ; ils sont conçus et réalisés par le locataire avec l'aide d'un animateur technique.

Les objectifs sont de favoriser la capacité d'agir, d'encourager la solidarité et de contribuer à une dynamique d'insertion sociale et professionnelle. Les publics concernés sont locataires du parc public et en situation précaire.

La Ville, Dinan Agglomération et Néotoa ont choisi de renouveler leur soutien à ce projet. L'objectif est d'accompagner une dizaine de ménages. Un comité technique et un comité de pilotage permettent le suivi du projet. Celui-ci est également présenté en comité de pilotage politique de la Ville.

Compte tenu de la pertinence de l'action et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, la ville de Dinan souhaite apporter une subvention de 2 500 €, destinée à soutenir le projet dont les modalités d'exécution sont précisées par convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Ville pour l'année 2025 ;

Vu l'avis du comité de pilotage « Politique de la Ville » du 7 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 31 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :**

1. **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 € à l'association « Compagnons Bâtisseurs de Bretagne »,

   La dépense en résultant sera inscrite au budget principal 2025, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 65748.

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention y attenant.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

